

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS HENRI DE LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Maison Créativ'd'occuper le domaine public, cours Henri de Lapeyrouse, pour le stationnement de 3 véhicules de chantier du 22 juillet au 20 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Maison Créativ'est autorisée à occuper le domaine public du 22 juillet au 20 septembre 2024 cours Henri de Lapeyrouse pour le stationnement de 3 véhicules de chantier.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de maçonnerie (travaux à l'intérieur de l'immeuble) exécutés par l'entreprise Maison Créativ'au droit du N° 53 cours Henri de Lapeyrouse du 22 juillet au 20 septembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

3-1 – La circulation des véhicules.

La circulation des véhicules sera maintenue pendant les travaux.

3-2 – La Circulation des piétons

L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés cours Henri de Lapeyrouse.

**Article 4** : Stationnement véhicule

Les places de stationnement en zone bleue entre le N°54 et N°62 de ladite rue seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Maison Créativ'est autorisée à stationner sur les places en zone bleue.

**Article 6** :

L'entreprise Maison Créativ'suspendra les travaux le lundi 29 juillet (manifestation cru Corbières) et les mercredis (jour de marché) de 06h00 à 14h00.

**Article 7** :

L'entreprise Maison Créativ'se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8** :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9** :

L'entreprise Maison Créativ'rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10** :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Maison Créativ'et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11** :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA

